Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201982-20260408-DEL202604082A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU
SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Convocation le : 02 avril 2026

L'an 2026 le 8 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Louise DRONIOU, Maire.

Membres : 27
En exercice : 27
Qui ont délibéré : 25

Présents : BERNABLE N., BRIENT O., CHARLÈS W., CHOQUER F., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FERNETTE A., GABRIEL A., KURZ D., LAPLANCHE D., LAYUS M., LE MALLET S., LE MESTRE Ch., LE MEUR-HELLEGOUARCH E., LECOMTE P., LHOSTE S., L'HÔTELLIER B., MERRIEN-POINTILLON I., MEYER B., RODA-FRÉVILLE A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., SOULIER Cl., STRBIK B., TOUZÉ P.

Absents : 2
Procurations : 2

Absents : VACHIAS Y. (procuration à CHARLÈS W.) ; TRILLET T. (procuration à BERNABLE N.)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne GABRIEL est désignée secrétaire de séance.

2. Indemnités de fonction des élus

L'article L. 2123-7 du Code général des collectivités territoriales précise que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Toutefois, ce même code prévoit que ces derniers peuvent percevoir des indemnités de fonction dont les montants et les conditions d'attribution varient selon le mandat exercé et la taille de la collectivité ou de l'établissement public. Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le CGCT. Elles se calculent sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage variant selon la population et le type de collectivité. L'article L. 2123-24 du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire indique que le calcul de l'enveloppe maximale s'effectue sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Le maire perçoit une indemnité de fonction en contrepartie de l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'indemnité du maire est déterminé par la loi. Elle est automatiquement fixée au taux plafond. Aucune délibération n'est nécessaire hormis si le maire demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur, voire à ne pas en bénéficier. Dans le cas présent, le Maire demande au Conseil de baisser le taux de 58,30 % à 52 %.

Pour percevoir une indemnité, l'adjoint au maire doit avoir reçu une délégation du maire. Le barème des indemnités maximales d'adjoint au maire est fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans le cas présent, le taux maximum n'est pas utilisé. Il est abaissé de 23,32 % à 19 % pour le 1er adjoint et 16,50 % pour les 6 autres adjoints.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
Dans le cas présent, 4 conseillers recevront des délégations et donc des indemnités en fonction de ces délégations : le Conseiller délégué aux Finances et communication au taux de 16 % et les 3 autres conseillers délégués au taux de 8,25 %. Dans le cas présent, il est aussi fait le choix d'accorder une indemnité aux autres conseillers municipaux au taux de 1,50 %.

Pleumeur-Bodou				
Strate population totale		**de 3 500 à 9 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**10 065,02 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	52,00 %	2 137,47 €	2 137,47 €
PREMIER ADJOINT	1	19,00 %	781,00 €	781,00 €
ADJOINT	6	16,50 %	678,24 €	4 069,41 €
CONSEILLER Délégué finances	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
CONSEILLER Délégué	3	8,25 %	339,12 €	1 017,35 €
CONSEILLERS	15	1,50 %	61,66 €	924,87 €
Total attribué				**9 587,79**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201982-20260408-DEL202604082A-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, aux Conseillers délégués et Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- approuve les taux pour le calcul des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux tels que présentés.

Anne GABRIEL
Secrétaire de séance

Marie-Louise DRONIOU
Maire